

Quelles sont les obligations d'affichage de la convention collective dans les locaux d'une banque ?

Réponse courte

L'employeur est tenu de porter à la connaissance des salariés la **convention collective applicable** dans l'entreprise. Cette obligation se traduit concrètement par l'**affichage** ou la mise à disposition du texte de la CCT Banques dans les locaux de l'établissement, à un endroit accessible à l'ensemble du personnel. L'article [L.162-8](#) du Code du travail impose l'application de la CCT à tout le personnel couvert, ce qui présuppose que les salariés puissent en prendre connaissance. En pratique, la plupart des banques complètent l'affichage physique par une publication sur l'**intranet** de l'entreprise.

Définition

L'**obligation d'affichage** en matière de convention collective, complémentaire à la remise d'un exemplaire à l'embauche, découle du principe général d'information des salariés sur leurs droits. L'employeur doit garantir l'**accessibilité** de la CCT à l'ensemble du personnel couvert par son champ d'application. Cette obligation s'inscrit dans le cadre plus large des obligations d'affichage prévues par le Code du travail, qui incluent notamment les horaires de travail, les coordonnées de l'ITM et les règles de sécurité.

Questions fréquentes

Comment couvrir les salariés en télétravail pour l'affichage de la CCT ?

Il convient de combiner affichage physique et numérique. Les salariés en télétravail doivent pouvoir accéder à la CCT via l'intranet ou un espace documentaire partagé. La publication numérique du texte intégral assure une accessibilité permanente, quel que soit le lieu de travail.

Faut-il afficher autre chose que la CCT dans une banque ?

Oui, l'employeur doit aussi afficher les horaires de travail (articles L.211-1 et suivants), les coordonnées de l'Inspection du travail et des mines (ITM) et les règles de sécurité. Ces obligations d'affichage sont distinctes mais complémentaires de celle relative à la CCT.

L'employeur doit-il afficher la CCT Banques dans les locaux de la banque ?

Oui, l'employeur doit porter la CCT à la connaissance des salariés par affichage ou mise à disposition dans les locaux. L'article L.162-8 du Code du travail impose l'application à tout le personnel couvert, ce qui présuppose que les salariés puissent en prendre connaissance.

Où la CCT Banques doit-elle être affichée dans une banque ?

L'affichage doit se faire à un endroit accessible à l'ensemble du personnel : salle de pause, couloir, panneau d'affichage dédié dans chaque site ou agence. La publication sur l'intranet de l'entreprise complète utilement l'affichage physique pour couvrir le télétravail.

Que risque l'employeur en l'absence d'affichage de la CCT Banques ?

L'absence d'affichage ne prive pas les salariés de leurs droits conventionnels qui s'appliquent de plein droit. Toutefois, le défaut peut être relevé par l'ITM lors d'un contrôle et constituer un manquement sanctionnable. Il peut justifier la méconnaissance d'un délai par un salarié.

Quelle preuve conserver de l'affichage de la CCT Banques ?

Il est recommandé de conserver une preuve datée de l'affichage : photo du panneau, capture d'écran de l'intranet, courriel de communication aux équipes. Cette traçabilité permet de justifier du respect de l'obligation en cas de contrôle de l'ITM ou de litige avec un salarié.

Conditions d'exercice

Les obligations d'affichage dans les locaux bancaires s'articulent comme suit.

Obligation	Détail
CCT applicable	Affichage ou mise à disposition du texte intégral
Lieu d'affichage	Endroit accessible à tous les salariés (salle de pause, couloir, intranet)
Mise à jour	Actualisation à chaque renouvellement de la CCT
Horaires de travail	Affichage obligatoire des horaires applicables
Coordonnées <u>ITM</u>	Affichage des coordonnées de l'Inspection du travail et des mines

Modalités pratiques

La mise en conformité avec les obligations d'affichage s'organise comme suit.

Support	Détail
Panneau physique	Dans chaque site ou agence, à un endroit visible et accessible
Intranet	Publication du texte intégral de la CCT, accessible à tous les salariés
Kit d'accueil	Référence à la CCT et lien vers le texte complet
Résumé	Un document synthétique des principaux droits peut compléter le texte intégral
Multilinguisme	Dans un secteur multilingue, le texte officiel en français prévaut

Pratiques et recommandations

Combiner affichage physique et numérique pour couvrir l'ensemble des situations de travail, y compris le télétravail. Les salariés en travail à distance doivent pouvoir accéder à la CCT via l'intranet ou un espace documentaire partagé.

Désigner un référent RH chargé de la mise à jour des affichages obligatoires lors de chaque entrée en vigueur d'une nouvelle CCT ou modification réglementaire. Cela garantit la conformité permanente.

Conserver une preuve de l'affichage (photo datée, capture d'écran de l'intranet) pour pouvoir justifier du respect de l'obligation en cas de contrôle de l'ITM ou de litige avec un salarié.

Cadre juridique

Les textes suivants fondent les obligations d'affichage en entreprise.

Référence	Objet
Art. <u>L.162-8</u> Code du travail	Application de la CCT à l'ensemble du personnel
Art. <u>L.121-4</u> Code du travail	Information du salarié sur ses conditions de travail
Art. <u>L.211-1</u> et s. Code du travail	Affichage des horaires de travail
CCT Banques 2024-2026	Convention collective applicable au secteur bancaire

L'absence d'affichage de la convention collective ne prive pas les salariés de leurs droits conventionnels, qui s'appliquent de plein droit. Toutefois, un défaut d'affichage peut être relevé par l'ITM lors d'un contrôle et constituer un manquement sanctionnable. Il peut également être invoqué par un salarié pour justifier la méconnaissance d'un délai ou d'une procédure conventionnelle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.